

Paroisse catholique de Murten-Morat

Commentaire des comptes 2011

1. Comptes en cours :

a) Remarques générales

Vu des dépenses de Fr. 1'513'272.40 et des produits de Fr. 1'519'085.91, les comptes annuels 2011 présentent **un bénéfice de Fr. 5'813.51**. En considérant la dotation de Fr. 60'000.- du fonds « églises et immeubles » (position 990.380), l'amortissement de Fr. 6'064.50 (pos. 990.332) et la dissolution de montants en attente qui n'ont pas été utilisés pour un montant de Fr. 18'254.- (pos. 990.469), il en résulte un **cash-flow de Fr. 53'624.-**.

Le bon résultat est spécialement dû à un **montant inférieur dans le domaine de la pastorale** (pos. 391.301). Vu que le team pastoral en langue française n'a pas son effectif au complet et que la déduction désormais directe des subventions cantonales pour la pastorale des hôpitaux de tous les salaires des pastoraux (comparaison, à ce sujet, avec le montant qui n'a pas été comptabilisé à la rubrique 391.452), il résulte une diminution du budget d'environ Fr. 80'000.--. Au poste 391.352, il faut prendre en considération les montants à la Corporation ecclésiastique catholique cantonale (CEC) ; ils sont d'environ Fr. 29'000. — en dessous de ce qui a été budgété (bonifications de l'année précédente, période intérimaire vu la vacance du poste de l'évêque).

En revanche, les **entrées fiscales sont inférieures aux attentes** et la prévision prévoyante du Conseil de paroisse lors du budget trouve ainsi sa justification en 2011. Même si l'impôt des personnes physiques est d'environ Fr. 20'000.-- plus élevés que ce qui a été budgété, il faut prendre en considération que celui des personnes morales (pos. 900.400) est en dessous de ce qui a été budgété, pour un montant de Fr. 116'000.--. Il en résulte donc un montant inférieur d'environ Fr. 90'000.--.

b) Détails

Les positions - qui présentent des variations significatives face au budget 2011 et aux comptes 2010 - devant être mentionnées sont les suivantes:

- A la rubrique 010.309, sont inscrits des frais de traduction qui n'ont pas été prévus au budget.
- A la position 020.311, figurent les objets de remplacement, vu un vol.
- A la position 020.436, se trouvent à la fois les prestations d'assurance pour les objets volés et les indemnités de maternité de la dame de cure.
- Pour l'entretien de Saint-Maurice (pos. 394.314), un montant final d'à peine Fr. 6'000.— a été comptabilisé pour des travaux, urgents et non prévus, dans le

choeur et devant l'église, ainsi que pour la coupe des arbres, devenue nécessaire.

- Au poste 942. 316 (maintien du local pastoral), figurent les frais en rapport avec la nouvelle installation de la salle et de la cuisine au Vully, ainsi que la nouvelle prise en compte prévue pour les frais accessoires de Bellechasse.
- Les prestations d'assurance / le remboursement des frais pour la rupture d'une conduite sur la place devant l'école française sont comptabilisés au poste 942 436.
- Dans les locaux loués à la logopédie, dans la maison des soeurs, plusieurs travaux pour maintenir la sécurité ; pour la réparation des fenêtres et d'isolation ont également dû être pris en compte. Vu que ces charges n'étaient pas prévues, elles n'ont pas été inscrites au compte 942.314, mais au compte 990.319 (compétences financières du Conseil de paroisse pour des imprévus).

2. Compte d'investissement

Dans l'année du rapport, aucun investissement n'a eu lieu.

3. Bilan

Dans les comptes actuels, au 31.12.2011, le montant pour le fonds « églises et immeubles » a été pris en considération à la position 280 (réserves).

Aux postes transitoires des actifs et des passifs (positions 130 et 259), se reflètent les effectifs des paroissiens et des différences en matière d'impôts entre les acomptes déjà versés et les décomptes définitifs. Vu l'introduction de nouvelles directives financières au 1er janvier 2012, tous les comptes pour la nouvelle année n'ont pu être payés qu'à partir de cette date afin d'obtenir une approbation selon les critères déterminés de manière unifiée ; peu de rubriques relatives aux postes transitoires ont toutefois été rendues nécessaires.

Murten, le 4 avril 2012

Le Conseil de paroisse